

**Délibération n°14/2025**  
**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Le 07/01/2025 à 10h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 16/12/2024.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 31 représentants soit 230 voix

Absent(e)s : 121 représentants soit 148 voix

Pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix

Total des voix des membres présents : 239 voix



**Membres présents :**

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
3. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
4. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
6. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses,
7. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
8. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
9. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
10. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
11. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
12. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
13. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
14. Monsieur Jean-Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont-Lozère et Goulet,
15. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodât,
16. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint-Chély-d'Apcher,
21. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint-Julien-des-Points,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu,
23. Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux,
24. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
27. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
28. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,

31. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Julian GAILLARD représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes.
2. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Joel BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
5. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes ,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,

**OBJET : Convention de mise à disposition de partie de service du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Lozère Numérique**

Par délibération du 17/09/2018, le Syndicat Mixte Lozère Numérique a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique.

En effet, afin de pouvoir assurer le suivi du déploiement de la fibre optique, des agents du Département de la Lozère, ainsi que les moyens matériels qui en découlent, ont été mis à disposition du Syndicat par le biais d'une convention. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2024 , il convient donc de la renouveler.

En effet, le déploiement de la fibre optique sur le département de la Lozère n'est pas achevé même si le taux d'avancement est de 97 %, il reste les zones les plus complexes à déployer. De même afin de verser la subvention due au titre du déploiement au délégataire Alliance THD une grande partie des Dossiers des Ouvrages Exécutés doit encore être analysée, contrôlée et validée.

De plus l'établissement des dossiers de demande de solde des subventions auprès des financeurs (État et Région) devrait se dérouler sur l'année 2025.

Par ailleurs, il est aussi important et nécessaire d'accompagner les communes dont le réseau « cuivre » va être supprimé dans les années à venir.

Le détail et le coût actualisé à partir des données 2024 de cette mise à disposition de parties de services sont résumés dans le tableau suivant :

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	D° Adj	Coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DSIN		
Directeur Adjoint	0,5	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DSIN	DAN	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur				
<b>Total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac</b>				

Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structure)

- Ingénieur : 69 851,44 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 43,47 €)
- Technicien : 54 661,24 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 34,01 €)
- Rédacteur : 51 263,80 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 31,90 €)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieur : 59 851,44 €</li> <li>• Technicien : 44 661,24 €</li> <li>• Rédacteur : 41 263,80 €</li> </ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €

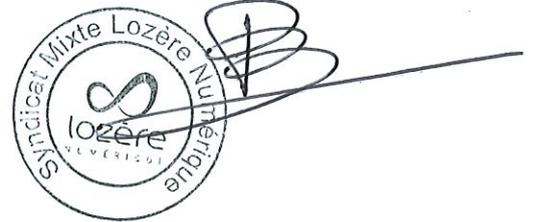
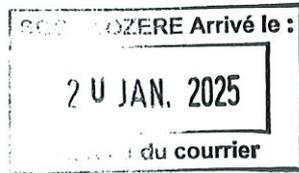
Aussi à la vue de ces éléments je vous demande de reconduire la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique pour une durée de un an et reconductible par tacite reconduction 2 fois soit une durée de trois ans, ainsi chaque année l'ensemble des moyens mis à disposition pourra être revu en fonction des besoins du Syndicat Mixte Lozère Numérique. Une actualisation annuelle des coûts sera opérée.

Les autres modalités de cette mise à disposition de parties de services sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

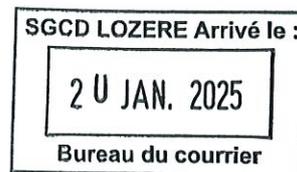
Le Président demande de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique sur la base du projet joint en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique sur la base du projet joint en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

Le Président du Syndicat Mixte,  
Denis BERTRAND



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARTIES DE SERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE « LOZÈRE NUMÉRIQUE »



ENTRE

Le **Département de la Lozère**, représenté par XX, dûment habilité par délibération n°CP\_XX\_XX de la Commission Permanente en date du XX/XX/2024, ci-après désigné « le Département »

ET

Le **Syndicat Mixte Lozère Numérique** représenté par son Président, XX, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical en date du XX/XX/2024, ci-après désigné « Le Syndicat Mixte »

**VU** : L'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés détermine les modalités de la mise à disposition de parties de services, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement ;

**VU** : Les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » et notamment son article 7 « Personnes et moyens matériels ».

**VU** : La délibération du Conseil départemental en date du

**VU** : La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique en date du

**CONSIDERANT** : Le besoin en ressources humaines, matérielles, logistiques du syndicat mixte « Lozère Numérique »

**CONSIDERANT** : Que le Département de la Lozère est susceptible de mettre à disposition des parties de services, des ressources matérielles et logistiques, à disposition dudit syndicat pour l'exercice de ses compétences ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis, leurs modalités d'exécution et de remboursement.

## **ARTICLE 2 : Assistance à la gestion administrative, technique et financière du syndicat mixte Lozère numérique**

Les services départementaux peuvent intervenir en appui du syndicat mixte en toute matière relevant de l'administration générale, finances, marchés publics, domaine juridique, domaine technique...

Dans ce cadre, les parties de services du Département interviendront comme étant les services du syndicat mixte « Lozère Numérique », c'est-à-dire en régie directe.

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition des services du Département**

Pour effectuer les missions prévues à l'article 2, le Département mettra à disposition une partie des services suivants :

- Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
- Direction Adjointe du Numérique

La mise à disposition concerne 6 agents territoriaux (voir annexe).

La composition des services mis à disposition pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ce type de modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des services du Département**

Les parties de services du Département identifiées dans la présente convention seront mises à disposition du syndicat mixte Lozère Numérique dans le cadre des dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT

Les services ou parties de services du Département interviennent sur demande du Président du syndicat auprès du chef de service mis à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'autorité fonctionnelle du service ou partie de service mis à disposition est exercée par le Président du syndicat. Celui-ci adresse directement ses instructions à la Directrice Adjointe du Numérique agissant comme cheffe des services mis à disposition, elle-même mise à disposition.

Le Président du syndicat mixte pourra donner sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature aux responsables des services concernés pour l'exécution des missions précitées.

Les réunions de coordination entre le syndicat et les services concernés se tiendront lors de comités techniques et de comités de pilotage.

## **ARTICLE 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département**

Le remboursement tient compte du coût horaire de chaque agent, du temps de mise à disposition et des charges de structure (locaux, frais de déplacements, véhicule de service, informatique, assistance juridique, affranchissement...)

Il se décompose de la façon suivante :

Salaires et Charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénieur : 59 851,44 €</li><li>• Technicien : 44 661,24 €</li><li>• Rédacteur : 41 263,80 €</li></ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €

En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.

La base 2024 est évaluée au total à 143 769,39 € et est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Le remboursement au Département interviendra annuellement.

Deux titres de recettes seront émis à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

- 1 pour les rémunérations (chapitre 011)
- 1 pour les charges de structure (chapitre 011)

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte Lozère Numérique devra s'acquitter de la somme de 143769,39 €.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le syndicat mixte « Lozère Numérique » garantira le Département de la Lozère de toute recherche de sa responsabilité directe par des tiers, pour des faits, ou des dommages consécutifs aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition. En effet, les services, ou parties de services, du Département mis à disposition interviendront comme étant des services du Syndicat.

À titre récursoire, et seulement à ce titre, le syndicat mixte Lozère Numérique pourra rechercher la responsabilité du Département pour faute, lorsque le Syndicat aura été condamné dans une instance qui fera clairement ressortir une faute des services mis à disposition.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Le syndicat mixte Lozère Numérique s'engage à souscrire des contrats d'assurances responsabilité, ceci dans la mesure où, les services, ou parties de services du Département mis à disposition, interviendront comme étant les services du syndicat.

Le Département de la Lozère s'engage à informer ses assureurs des différentes mises à disposition de ses services, ou parties de services. Pour les risques statutaires, les services mis à disposition sont couverts par les assurances du Département.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition des services du Département est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite deux fois, portant ainsi la durée de la convention à trois ans.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à l'exécution de la présente convention, en cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation, ceci après mise en demeure d'un mois resté sans effets. La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Cette convention pourra être résiliée avant son terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Nîmes.

A ....., le .....

Pour le Département de la Lozère,	Pour le Syndicat Mixte Lozère Numérique, Le Président,
-----------------------------------	---

### Annexe : liste des parties de services mis à disposition

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	D° Adj	Coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DSIN		
Directeur Adjoint	0,5	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DSIN	DAN	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur				
<b>Total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac</b>				

Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- Ingénieur : 69 851,44 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 43,47 €)
- Technicien : 54 661,24 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 34,01 €)
- Rédacteur : 51 263,80 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 31,90 €)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieur : 59 851,44 €</li> <li>• Technicien : 44 661,24 €</li> <li>• Rédacteur : 41 263,80 €</li> </ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €